

Arrêté du Maire

N° 2025-04-03

Portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

**Cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales
pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe**

Le Maire de la commune de Beaufort,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 8 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-11-02 en date du 26 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
PUY Aurélien	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

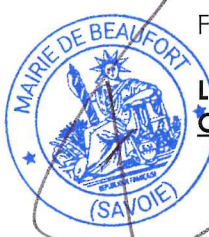
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Beaufort, le 11 avril 2025



Le Maire,
Christian FRISON-ROCHE